

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-198

Objet : Conclusion du marché relatif à la réalisation d'une étude mobilité et stationnement au sein de l'OIM Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de se faire accompagner pour la réalisation d'une étude mobilité et stationnement au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil,

Considérant que le marché est d'un montant inférieur à 60 000 € HT et représentant moins de 20% du montant total des études pré-opérationnelles liées à l'OIM Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil, il peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après sollicitation de trois entreprises et analyse de l'offre proposée par deux d'entre elles, il est apparu que la proposition faite par la société TRANSITEC est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Article 1^{er} : de conclure le marché relatif à la réalisation d'une étude mobilité et stationnement au sein de l'OIM Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil, avec la société TRANSITEC, sise 221 rue La Fayette 75010 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 28 000 € HT d'une part et à bons de commande pour un montant maximum de 20 000 € HT sur la période initiale et 10 000 € HT pour la période de reconduction d'autre part, pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible par décision expresse pour une période de 12 mois.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **21 SEP. 2026**

Par délégation du Président,

La directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR

